

2 P
Société par actions simplifiée
au capital de 49 200 euros
Siège social : 7-11 rue Jean Rouxel
Bâtiment n° 19, 44700 ORVAULT
410 617 294 RCS NANTES

DÉCISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025

LA SOUSSIGNÉE

La société OLICALY,
SARL représentée aux présentes par son gérant, **Monsieur Frédéric GHIRARDI,**

Détenant 2 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2 P désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seule associée de la Société 2 P et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

En présence de la société PONTAIS GROUPE, représentée par Monsieur Pascal PONTAIS son gérant, **Présidente non associée de la Société,**

En présence de Monsieur Pascal PONTAIS en sa qualité de Directeur Général de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du président,
- le texte des projets de décisions,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Transfert du siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et prenant acte de la démission de la société PONTAIS GROUPE de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

La société OLICALY, SARL à associé unique au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 6 rue Hilaire Cordet, Le Clion sur Mer, 44210 PORNIC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 140 217 RCS SAINT NAZAIRE, **représentée par Monsieur Frédéric GHIRARDI, son Gérant.**

Monsieur Frédéric GHIRARDI au nom de la société OLICALY, qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société OLICALY percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle nette de 5 000 euros, et ce, jusqu'à décision contraire.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et prenant acte de la démission de Monsieur Pascal PONTAIS de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide qu'il ne sera pas remplacé.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, décident à l'unanimité de transférer le siège social du 7-11 rue Jean Rouxel – Bât. N°19 – 44700 ORVAULT au 23 rond point de la belle étoile – 44470 CARQUEFOU, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 23 rond point de la belle étoile – 44470 CARQUEFOU ».

Le reste sans changement.

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Pascal PONTAIS

La société PONTAIS GROUPE

Représentée par Pascal PONTAIS, son gérant

La société OLICALY

Représentée par Frédéric GHIRARDI, son gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »